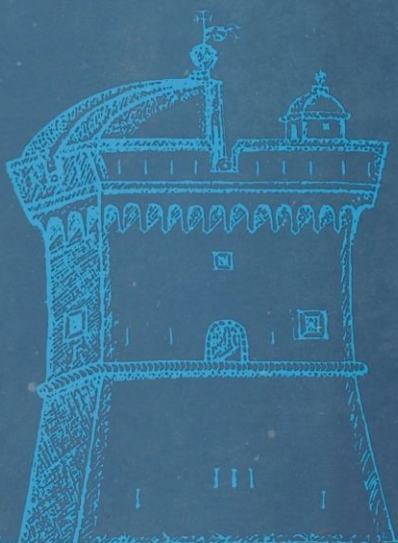


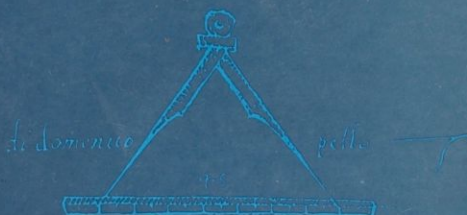
SOURCES DE L'HISTOIRE DE LA CORSE
TEXTES ET DOCUMENTS

LES TOURS LITTORALES

*La torre della Giraglia designata con misura, si come si ha da fabricare. Costantemente
con la sua meza l'una di sopra alle di fese et guardiola, et avere solo necessitate come
ui sotto le m. fraterelle condizioni, e quanto si ha da fare necessariamente in detta torre di or
tra et del molto. 1773. or il s.^{or} Stefano Pasciano Generale Governatore di Corsica.*



Antoine-Marie GRAZIANI



éditions alain piazzola

1457045

2

SOURCES DE L'HISTOIRE DE LA CORSE
TEXTES ET DOCUMENTS

(Imprimé par les soins de la Direction
des Archives de Corse
de l'Institut Français de la Corse - 2000
de Font-VIEILLE, de l'Université P. Sabatier - Clermont
de Noël CHABRIAT, Directeur de la S.E.R.M.E.
et de la Chambre Régionale des Notaires

LES TOURS LITTORALES

LES TOURS LITTORALES

Photographie
de l'Institut Français de la Corse
à l'échelle de 1:1000

Composition
Photographique

Préface de l'éditeur
ZOLA ROSSI

© Copyright réservé sous toutes
les réserves
SERRAVALLO

Les droits de reproduction de cet ouvrage
sont réservés pour tous pays

ISBN: 2-907161-06-7
Distributeur: SERRAVALLO

8° Lk²
11871
(1)

*Ouvrage publié avec le concours de
l'Assemblée de Corse
du Conseil Général de la Corse-du-Sud
de Toni FUSELLA, de l'Association Pandetta Corsica,
de Noël CHIARELLI, Directeur de la S.E.R.M.E.
et de la Chambre Régionale des Notaires.*

LES TOURS LITTORALES

*Photographies
Archivio di Stato di Genova
Autorisation n. 15/92*

*Maquette de couverture
Solange ROSSI*

*Composition
Puntographico*

*© Copyright éditions alain piazzola
1, rue Sainte Lucie
20000 AJACCIO*

*Tous droits de reproduction, de publication,
de traduction réservés pour tous pays.*

ISBN: 2-907161-06-7

20000
AJACCIO
(1)

01225-5916015-50

1451245

7

SOURCES DE L'HISTOIRE DE LA CORSE
TEXTES ET DOCUMENTS

1480318

tirés de l'Archivio di Stato di Genova
Fonds C O R S I C A
T U R R I U M
(liasses 885 à 891)

Antoine-Marie GRAZIANI

LES TOURS LITTORALES

Publication de l'Association Pandetta Corsica

1992 n°1



editions alain piazzola

SOURCES DE L'HISTOIRE DE LA CORSE
TEXTES ET DOCUMENTS

Publié par le Centre de Recherches
Historiques de la Corse
à Ajaccio

Antoine Vignati

LES TOURS LITTORALES

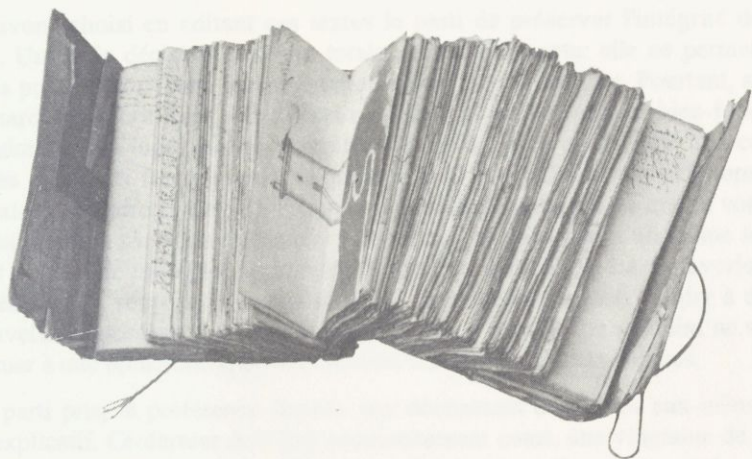
Publié par le Centre de Recherches Historiques de la Corse

1984

Éditions de la Corse

INTRODUCTION

Ce volume des "Scienze de l'Archivio de la Corsica" est le premier d'une série qui sera consacrée aux fonds conservés dans l'Archivio di Stato di Genova. Il y est traité une sous-série intitulée "TURRIUM (n° 001 - 091 de la Partenza de France 1793-1802)", qui regroupe une dizaine de milliers de pages écrites d'une main unique, les feux de littoral. Si dans ce volume consacré aux projets, plusieurs autres volumes devraient suivre, en revanche, chacun d'eux, les feux de littoral, devraient constituer un ouvrage autonome. Ainsi, le n° 7 consacrera dans le prochain volume aux instruments de l'histoire locale, le "Diologo nouissimo Costica" de l'Evêque Agostino Costantini de dans une nouvelle version, prenant en compte les différentes copies de texte et tenant d'un aspect critique.

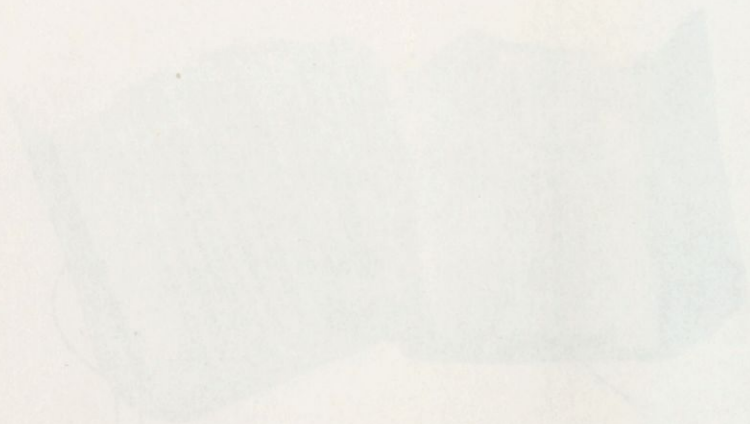


Le Fonds Turrium de l'Archivio di Stato di Genova

Les deux tomes de ce volume sont destinés à servir de référence pour les études historiques que dans les siècles passés, ou dans les siècles futurs, de la Corse. Elle traitent une part des archives de cette période archaïque. Mais, elles font sans doute le plus grand honneur de nos archives locales en ce qu'elles nous permettent d'appréhender une partie de son patrimoine local. Elles nous permettent de saisir l'importance de ce patrimoine et de saisir l'importance de ce patrimoine. Elles nous permettent de saisir l'importance de ce patrimoine et de saisir l'importance de ce patrimoine. Elles nous permettent de saisir l'importance de ce patrimoine et de saisir l'importance de ce patrimoine.

Les deux tomes de ce volume sont destinés à servir de référence pour les études historiques que dans les siècles passés, ou dans les siècles futurs, de la Corse. Elle traitent une part des archives de cette période archaïque. Mais, elles font sans doute le plus grand honneur de nos archives locales en ce qu'elles nous permettent d'appréhender une partie de son patrimoine local. Elles nous permettent de saisir l'importance de ce patrimoine et de saisir l'importance de ce patrimoine.

Les deux tomes de ce volume sont destinés à servir de référence pour les études historiques que dans les siècles passés, ou dans les siècles futurs, de la Corse. Elle traitent une part des archives de cette période archaïque. Mais, elles font sans doute le plus grand honneur de nos archives locales en ce qu'elles nous permettent d'appréhender une partie de son patrimoine local. Elles nous permettent de saisir l'importance de ce patrimoine et de saisir l'importance de ce patrimoine.



Le Fonds
de la Société de la

INTRODUCTION

Ce volume des "Sources de l'histoire de la Corse" est le premier d'une série qui sera consacrée aux fonds contenus dans l'Archivio di Stato de Gênes. Il y est traité une sous-série intitulée TURRIUM (n° 885 à 891 de la Pandetta du Fonds CORSICA), qui regroupe une dizaine de milliers de pages autour d'un thème unique, les tours du littoral. Si rien ne vient contrarier nos projets, plusieurs autres volumes devraient suivre exposant, chacun d'eux, un thème différent, historique, architectural, artistique ou économique. Ainsi, le n° 2 consistera dans la publication d'un texte fondamental de l'histoire insulaire, le "Dialogo nominato Corsica" de l'évêque Agostino Giustiniani, dans une nouvelle version, prenant en compte les différentes leçons du texte et munie d'un appareil critique.

Nous avons choisi en éditant ces textes le parti de préserver l'intégrité des fonds génois. Une telle décision n'est pas totalement satisfaisante: elle ne permet pas, en effet, la présentation d'une documentation complète sur un sujet. Pourtant, sans vouloir retarder des critiques, dont nous connaissons par avance le bien-fondé, nous demandons à être jugés sur un ensemble. D'abord, parce qu'il existe une cohérence dans les différents fonds génois, cohérence qu'il serait désastreux d'ignorer à ceux qui veulent entendre la Corse à l'époque moderne. Ensuite, parce que la vocation de notre association n'est pas d'effectuer elle-même les recherches: un même sujet peut donner cours à de multiples approches. Notre but, par contre, est de favoriser, à travers l'édition de sources, la formulation de directions possibles, d'aider à découvrir de nouvelles approches. Cette publication de par son caractère restreint ne saurait se substituer à une recherche approfondie dans les documents eux-mêmes.

Autre parti pris, la préférence donnée aux documents d'archives eux-mêmes sur le texte explicatif. Ce dernier doit être nécessairement court, une vingtaine de pages au maximum pour chaque numéro. D'autant qu'ici, textes et documents, qui prennent le reste de la place, sont divisés en chapitres précédés de courtes introductions. Les textes eux-mêmes seront publiés dans leur intégralité, au lieu d'en donner de courts extraits faisant abstraction, par exemple, du formulaire. Peut-être la forme dans laquelle les Génois coulaient les écrits qui sortent de leurs offices risque-t-elle d'apparaître rude, difficile aux lecteurs non avertis. Peut-être leur paraîtra-t-elle même inutile. Mais, les hommes du temps attachaient de l'importance à la formulation. Il est donc intéressant que nous en ayons un aperçu. De même c'est cette volonté de donner une image véridique et vérifiable qui nous a conduits à ne pas toujours nous contenter de la transcription et de refuser catégoriquement la traduction. Le latin, puis le toscan, même sous des formes dévoyées, ont été les langues écrites de l'administration génoise. On trouvera donc ici les textes originaux. Ils seront précédés, selon l'usage des publications érudites, du lieu et de la date, de l'origine du texte et d'une analyse sommaire du contenu. Il sera toujours possible de s'y référer.

Les tours dites génoises sont régulièrement évoquées, tant dans les études historiques que dans les récits plus ou moins légendaires traitant de la Corse. Elle forment une part non négligeable de notre patrimoine architectural. Mais, elles font sans doute aussi partie de nos paysages familiers au point qu'il nous paraît impossible d'imaginer le littoral de l'île sans elles.

S'il est un point toutefois où histoire et légende ne peuvent se rencontrer c'est sur l'ancienneté de cette présence. Ne peuvent ou plutôt ne devraient pas se rencontrer, serait-on tenté d'ajouter devant la difficulté de certains travaux à admettre le caractère relativement récent de la construction de ces édifices. Nombre d'études par ailleurs sérieuses, continuent ainsi à mélanger tours d'habitation et tours de guet. Et on

voit encore assigner à la forme de tel ou tel ouvrage une signification déterminante: les tours rondes par exemple seraient génoises, les tours pisanes carrées⁽¹⁾!

Une telle construction intellectuelle ressortit pratiquement du domaine du fantasme. Elle trouve une base dans les retards cumulés de l'archéologie médiévale insulaire, qui affecte directement notre capacité à nous représenter les édifices médiévaux de l'île. Elle s'appuie aussi sur une lecture d'une version non dépouillée de ses ajouts postérieurs du texte de Monseigneur Agostino Giustiniani "Dialogo nominato Corsica", publiée en tête de son célèbre ouvrage par l'Archidiacre Anton Pietro Filippini. Si l'on compare les leçons différentes de ce texte, publiées ou manuscrites, le chiffre des tours déjà édifiées en 1530 tombe d'une vingtaine, chiffre proposé, non sans réticence d'ailleurs par Guy Meria dans ce qui reste notre meilleure étude sur la question⁽²⁾, à quatre ou cinq⁽³⁾. Les tours, en Corse, c'est un phénomène des années 1530-1620.

Le Turc est un personnage omniprésent de l'histoire insulaire du XV^e au XVIII^e siècle. Dans la guerre perpétuelle qui oppose la chrétienté à la course barbaresque depuis la prise de Constantinople en 1453, les îles prennent une importance considérable. Depuis les années 1530, le paysan, le berger, corses sont victimes d'un harcèlement continu. Partout, la population s'enfuit. C'est que les terribles exemples de Lavasina, attaquée et saccagée en 1539 (une centaine de prisonniers; des dizaines de morts), de Palasca la même année (plus de deux cents prisonniers), de Lumio attaquée successivement par Dragut et Acha Rais..., sont dans tous les esprits. Seule courte période d'accalmie, celle qui entoure la capture de Dragut à Girolata par les galères des Doria. Mais, on le sait, les pressions des puissants et la cupidité furent les plus forts et Dragut relâché viendra attaquer Sartene en novembre 1545 (15 victimes et 130 prisonniers), avant de tenter de prendre Ajaccio par surprise en 1550.

A partir de 1553, la guerre se déroule en Corse. Les relations entre les Corses et les Turcs sont alors ambiguës. L'alliance française et la présence de Sampiero n'empêchent par exemple pas les Turcs de s'en prendre à telle ou telle partie de l'île. C'est particulièrement le cas en 1556 quand l'Ornano est razié. Pendant la "première prospérité d'Alger" (1560-1570)⁽⁴⁾, l'île sert même de base de départ à des corsaires, comme cet Ascarese, installé dans un des scali du nord du Cap Corse. L'absence d'étude

-
1. D.R.A.E., Tableau de bord de l'environnement Corse 1989, Aix-en-Provence, 1989, p. 280 (il faut dire que l'auteur rapporte les faits à partir du Guide de la Corse mystérieuse de G. d'Angelis et D. Giorgi dont le sérieux historique n'est pas la qualité première).
 2. G. Meria, La construction des tours du littoral de la Corse, in B.S.S.H.N.C., n° 630 et 631, 1^{er} et 2^e trim. 1979, pp. 9 à 80. A la page 12, l'auteur construit même une carte des tours en 1520-1530. Mais, plus loin, il reconnaît la difficulté de devoir faire figurer par exemple la tour de Santa Maria della Chiappella dans une description datée de 1530 lorsqu'on sait que cette tour a été bâtie en 1549 (cf. Fréminville, Tours génoises du littoral de la Corse, Communication au Comité des travaux historiques, Extrait du bulletin archéologique de 1894, pp. 9-10).
 3. Toutes les tours, par contre, construites en 1530 ne sont pas décrites par Giustiniani. Cf. le cas de Peroccapina (ou Roccapina) évoqué dans le Foliaccio de Sebastiano Doria (transcr. par E. Gabrielli, Bastia, Franciscorsa, 1978) ou d'Aleria (dessin de la fin du XV^e siècle, in G. De Moro, Per la storia delle fortificazioni corse nel Cinquecento: motivazioni contingenti e caratteri generali, in B.S.S.H.N.C., n°650, 1^{er}, 2^e et 3^e trim. 1986, p. 41).
 4. Cf. F. Braudel, La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II, 4^e ed., Paris, 1979, t.I, pp. 203 et sq.

spécifique sur la piraterie turque nous trompe néanmoins⁽⁵⁾. Car la période la plus noire de la course musulmane autour de l'île se situe en fait entre 1580 et 1620. La situation ne cesse alors de se dégrader. Les flottes sont toujours plus nombreuses. Des semaines, des mois durant, elles tournent et retournent, à l'affût. Plus un pouce des côtes corses ne paraît à l'abri. Les corsaires sont partout dans ces années terribles. En mai 1583, Hassan Veneziano, au bout d'une course de 20 milles, surprend Sartene et capture plus de 500 personnes⁽⁶⁾. La même année, Arbellara est razzée: des 140 habitants que comptait la communauté, une dizaine seulement en réchappent. Ils ne se trouvaient pas dans la communauté le jour de la venue des Turcs⁽⁷⁾. Quatre galiottes de Bizerte saccagent Calvese en novembre 1598, enlevant 53 personnes. Et, c'est un hasard si les Turcs échouent dans l'attaque menée contre le hameau de Porcilone à Sollacaro. Un d'entre eux est tué, dont la tête est envoyée par les feudataires de Bozzi en annexe à une lettre écrite au Commissaire d'Ajaccio⁽⁸⁾. Olmeto subit le même sort en 1617. Cinq galères, venues de Bizerte et de Tunis, menées par un renégat napolitain, après une fructueuse campagne contre la flotille des corailleurs travaillant dans le canal entre Corse et Sardaigne, débarquent une troupe importante à Capolavoroso, dans le Golfe du Valinco. Ils emmènent avec eux cinq bergers, douze femmes, quatorze enfants et un vieillard et tuent un homme. Les villageois, eux, étaient aux champs. Dommage, note le Commissaire, car le site est facile à défendre et parce que le village est pratiquement à reconstruire: les Turcs ont mis le feu à deux maisons, ont saccagé les autres et emporté les cloches de l'église⁽⁹⁾. Mais, ce sont les zones commerçantes de l'île, le Cap Corse, "où il n'y a guère de villages qui n'aient été attaqués par les Turcs"⁽¹⁰⁾, et même plusieurs fois pour certains d'entre eux, et la Balagne côtière qui paient le plus lourd tribut à la piraterie. Là, les villages sont régulièrement assaillis⁽¹¹⁾. En 1589, Marcantonio de Monticello demandant l'autorisation de bâtir une tour dans son village pour la défense des populations fait état de cinq attaques précédentes⁽¹²⁾! En mai 1604, c'est sur deux galiottes que 60 Turcs y accostent à nouveau. L'attaque du village tourne pourtant à la déconfiture des assaillants grâce à l'aide apportée par les habitants de Santa Reparata, alertés

-
5. F. Pomponi, Documents pour servir à l'histoire de la lutte de la Corse contre les Barbaresques. 1- La participation des Corses à la bataille de Lépante, Cahiers Corsica, Bastia, 1972, p. 6, faisait déjà cette constatation. Le dossier n'a pas vraiment avancé. Rien de comparable avec ce qui existe sur la piraterie en Ligurie ou en Sardaigne.
 6. G. De Moro, La crociata corsara di Hassan Veneziano e il saccheggio di Sartene nel 1583, in B.S.S.H.N.C., n°652, 1^{re}-4^e trim. 1987.
 7. Ibid., CORS-1004, 18.3.1587, Req. de Bernardo Lomellino au Ser. Sénat pour obtenir l'inféodation de la pieve de Viggiani, "In loco molto soggetto alla depredatione de' Turchi, li quali, cinque anni fà, depredorno la detta villa del'erbegliari qual era la maggior villa, e piu habitata di gente, pigliandoli cento trenta anime che vi erano, non restandoli si come hora non resta salvo, otto In diece persone, che a casa non si trovarono quella notte...".
 8. Ibid., CORS-531, 7 & 18.11.1598, L. du Cre d'Ajaccio au Ser. Sénat.
 9. Ibid., CORS-545, 25.6.1617, L. du Gvr au Ser. Sénat.
 10. Cf. Filippini, in Histoire de la Corse, t. III, n°109-112, 1890, p. 48. Cf. aussi par ex., A.D., C.d.S., Civ. Gov., lse 105, 15.3.1584, Enquête relative aux incendies commis à Pietra Corbara par cinq galiottes turques, etc.
 11. Cf. les nombreux permis de détention d'arquebuses délivrés à des habitants de Balagne au lendemain de la prise de Corbara et de Belgodere in A.D., C.d.S., Civ. Gov., lse 76, pces 29 et sq.
 12. Ibid., lse 123, 20.4.1589.

par le Commissaire extraordinaire Giorgio Centurione, présent par hasard à proximité: cinq Turcs sont tués, trois pris vivants, un berger déjà prisonnier est délivré. Mais, on n'a pas tous les jours la chance d'avoir sous la main un Commissaire extraordinaire⁽¹³⁾! De fait, il faut, pour arrêter cette déferlante, et encore momentanément, des circonstances particulières, des hommes qui se perdent, une tempête subite qui écarte les navires, un imprévu... En 1587, ce sont les équipages de sept vaisseaux descendus à terre qui sont surpris dans l'extrême sud. Soldats, chasseurs de primes de tous poils et même simples paysans organisent une véritable battue, récupérant les fuyards par dizaines⁽¹⁴⁾. Devant cette situation, la Sérénissime parle d'employer pour faire surveiller les côtes de l'île une seconde galère. Les populations en régleront l'entretien à travers un nouveau supplément à la taglia. Solution dérisoire... Comment deux galères pourraient-elles s'opposer à ce "mur de bois" que le Commissaire de Bonifacio voit passer devant sa ville en 1583? Comment pourraient-elles surveiller mille kilomètres de côtes? Un Lieutenant de Sartène, confronté à un atterrissement turc à Senetosa en 1601, sera réduit à faire appel à deux galères de l'adversaire toscan. Terrible aveu de faiblesse qui lui sera vertement reproché⁽¹⁵⁾.

Cette absence de fortifications côtières, et la montée du danger turc à partir des années 1510, expliquent l'effort de construction manifesté par l'Office de Saint Georges, dont témoignent de façon récurrente certains documents de la liasse 885 du Fonds CORSICA. Il s'agit avant tout de freiner la tendance à la désertification de certaines régions de l'île. Cette nécessité de la défense des populations ne sera jamais dissociée dans les textes d'un programme de mise en cultures de certains espaces côtiers de l'île. En septembre 1531, Saint Georges envoie en Corse deux Commissaires extraordinaires dans l'île. Paolo Battista Calvo et Leonardo Cattaneo (ce dernier sera finalement remplacé par Francesco Doria) sont chargés d'examiner sa défense. L'Office s'inquiète du coût à payer, particulièrement s'il privilégie l'armement et l'envoi autour de l'île de nouvelles galères pour donner la chasse aux Turcs. Il déclare désormais préférer la construction d'un grand nombre de tours dans les endroits que les Commissaires jugeront propices. A cet effet une augmentation du bacino de sel est décidée qui sera négociée les deux années suivantes. Les sommes dégagées permettront d'avancer l'argent nécessaire à la construction de fortifications tant à des entrepreneurs privés qu'à des communautés. Ainsi, ce seront les populations qui paieront, à travers une augmentation du prix du sel leur sécurité. Parallèlement, à partir de cette date, les Quatre députés chargés des affaires de Corse (Quatuor deputatos super rebus Corsica), sorte de ministère chargé de l'île depuis 1491 et particulièrement de sa sûreté, se réuniront régulièrement avec les Quatre députés chargés de la mise en valeur céréalière de l'île (Quatuor deputatos super seminerijs d.e Insule). D'autant que Saint Georges vient d'obtenir, à la suite de requêtes répétées et pressantes une bulle du Pape Paul III. En 1532 les nouveaux commissaires extraordinaires Sebastiano Doria et Pietro Francesco Grimaldi Podio commencent la mise en oeuvre de la nouvelle politique de Saint Georges en concédant à Giuliano de Fornarij certaines terres situées dans la pieve de Verde, contre des obligations limitées de mise en culture. Mais, on ne peut pas dire au vu de ce seul document que les affaires soient déjà engagées. Le gros du mouvement date de 1540-1549.

Ce rapprochement entre défense et annone ne doit pourtant pas nous induire en erreur. Il ne s'agit en rien, dans l'esprit de ses promoteurs d'organiser une quelconque

13. A.S.G., CORS-534, 23.5.1604 & 1.6.1604, L. de G. Centurione au Ser. Sénat.

14. Ibid., CORS-145, Mars-Juin 1588.

15. Ibid., CORS-532, 19.1.1601, L. du Lieut. de Sartène au Ser. Sénat.

"mise en valeur de l'île". D'ailleurs, par esprit de désengagement public et par attraction du modèle de gouvernement de la Mahone de Corse, Saint Georges n'aura finalement comme ressource qu'une bien aléatoire politique de concessions agraires. Celle-ci a fait l'objet de deux études poussées, un article de Rosario Russo et plus récemment une contribution d'Evelyne Gabrielli dans le Mémorial des Corses⁽¹⁶⁾. L'un et l'autre ont choisi de rattacher l'action de Saint Georges dans ce domaine à la recherche du blé en Méditerranée à partir des années 1530. Nous avons ailleurs dénoncé le caractère éminemment réducteur de cette analyse⁽¹⁷⁾. Car, une chose est de noter dans un contrat l'obligation faite à un patricien génois, et plus rarement à un notable insulaire, d'effectuer de vastes ensemencements, autre chose est de constater les *realia* d'une politique. Or, l'absence quasi systématique de résultats peut facilement être déduite d'une série de documents conservés dans la liasse 885. Surtout ni Russo ni Gabrielli n'abordent le problème central selon nous qui est celui des moyens employés par Saint Georges pour faire payer sa politique aux Corses.

C'est pourtant justement cette question des moyens qui permet de comprendre la continuité existant entre le programme de Saint Georges et celui de la Sérénissime République, propriétaire de l'île à partir de la cession de 1562. Dans les deux cas, en effet, l'édification de défenses nécessaires à la Corse bénéficie directement d'une taxe sur le sel, levée depuis 1532 et gérée par l'Office du Sel, propriété du Banco depuis 1454⁽¹⁸⁾. Seules les constructions réalisées au cours de la guerre, d'ailleurs peu nombreuses, ne bénéficieront pas de cette importante dotation⁽¹⁹⁾.

La création d'un nouvel organisme en 1571 par la Sérénissime République, l'Uffitio ou Magistrato delle Seminiere e delle fabbriche di torri, perpétue donc une politique. Cet Office - dont notre documentation révèle l'action restée inconnue à ce jour⁽²⁰⁾ - est chargé de mener à bien une politique de construction défensive rendue encore plus nécessaire au lendemain d'une guerre dont les effets effroyables pèsent quotidiennement sur la vie économique de la Corse⁽²¹⁾. Mais aussi de veiller à la mise en culture, au développement de la pêche (et particulièrement la pêche au corail, les corailleurs venus de Ligurie devant participer financièrement à la construction des tours de l'extrême-sud de l'île) et de l'extraction des minerais dans l'île. Son premier travail sera, nous l'avons vu, de faire restituer par les concessionnaires l'argent prêté par l'Office de Saint Georges à différents particuliers, ligures le plus souvent. Il sera ensuite

16. Sur ces concessions et leur environnement céréalier déficient voir E. Gabrielli, *Mémorial des Corses*, 1981, t.I, pp. 438-457, ch. "Un programme de mise en valeur".

17. A.M. Graziani, "Domaines coloniaux", industrie sécuritaire et système fiscal en Corse à la fin du XVI^e siècle, in *Mélanges de l'Ecole Française de Rome*, 1992/1, à paraître.

18. J. Heers, *Gênes au XV^e siècle*, nouv. ed., Paris, 1971, pp. 118 et sq.

19. Celles-ci n'ont pas été étudiées à ce jour. On sait toutefois qu'un des principaux constructeurs fut le représentant génois Giorgio Doria (voir A.S.G., CORS-533, 1602, L. de Simon Giovanni Massiani au Ser. Sénat sur la construction du fort d'Aleria).

20. Cf. G. Meria, *op.cit.*, p. 55, "Il est difficile de pouvoir apprécier l'efficacité de cette nouvelle magistrature. Nous pouvons seulement constater que les requêtes auprès du Gouverneur vont continuer et que dans celles formulées par les Nobles XII auprès du Sénat on retrouve une même volonté d'activer la construction des tours". Cet aspect a pareillement échappé à A.M. Salone, *Les tours de défense dans le sud de la Corse et autour du Golfe de Porto Vecchio*, *Cahiers Corsica* 138-139-140, Bastia, 1991, qui présente pourtant une intéressante série de documents extraits du Fonds Turrium pour la plupart.

21. Cf. A.D., C.d.S., Fonds Molart (sic), copie n° 91, 27.11.1571, *Institutio magistratus culturae et fabricarum turrium in Insula Corsica*. "1571, die vigesima septima novembris. Illustrissimus et Excellentissimus Dominus Dux et Illustres Domini Governatores et Procura-

chargé de définir les besoins de l'île en matière de fortifications, de routes, de ponts, d'infrastructures portuaires... Enfin, il s'agira pour lui de mettre en chantier divers ouvrages retenus comme prioritaires. Tout laisse donc à penser que la Sérénissime République s'engage, en se dotant d'une sorte d'office de développement, dans une politique plus dirigiste. L'existence même de la Série "Turrium", totalement liée à la création de l'Office à l'origine, montre bien la volonté de durée. Pourtant, le bilan que l'on peut dresser, dix ans après, quand il disparaîtra, reste médiocre: tours ina-

tores Excellentissimae Republicae Genuensis.

Audita propositione facta per Magnificos Dominum Joannem Franciscum De furnariis et collegas officiales Magnifici officii Corsicae circa electionum faciendam de quatuor civibus qui curam particularem habeant ut terre Insule Corsicae ad culturam reducantur ita ut ex ea Insula fructus uberiores percipiantur fabricenturque tures ad reddendos populos cautions a piratis que fabricari poterunt ex pecuniis habendis a Magnifico officio Sancti Georgii alia quoque faciant que in memoriali per eos traddito continentur. Reexaminata et laudantes memorata per dictum magnificum officium simulque cognoscentes hoc negotii tendere ad utilitatem publicam nec posse commode per ipsum magnificum officium Corsice executioni mandari cum aliis curris dictam Insulam ad modum sit gravatum.

Decreverunt igitur et decernunt ad calculos eligendum esse magistratum quatuor civium memoratorum qui denominentur officium deputatum super semineriis Corsicae, quorum civium cura sit illa que in dicto memoriali inferius describendo continetur et duret eorum facultas et bailia per annos duos hac tamen conditione quod in ista prima electione seniores solum perseverare in eo habeant per annum unum ad hoc ut singulo anno duo ex ipsis veniant eligendi et sic servetur durante beneplacito sciarum Illustrissimarum Dominationum. Forma memorialis hec est.

Che detto magistrato di seminiere sia di quattro cittadini la maggior parte pratici dell'Isola che habbino causa di congregarsi due volte o almeno una la settimana per intendere nella coltivazione de terreni di Corsica cosi per le piantagione degli alberi come per le seminiere miniere e pescaggioni.

Item che habbi cura della fabbrica delle torri fabbricande de denari che si haverranno da San Giorgio per tal causa.

Item d'intendere le suppliche che saranno presentate per concessioni di terreni per modelare le forme et modi sotto li quali le dette concessioni fossero giudicate ispedienti doversi fare con riferir agli Illustrissimi collegii l'opinione loro, acciocchè da essi Illustrissimi collegii sia poi determinato quello si dovrà fare intorno alle concessioni suddette.

Item che habbi parimente cura d'intendere sopra le concessioni de terreni già concessi dal Magnifico officio di S. Giorgio a diversi cittadini et discernere se fieno decaduti per l'inosservanza de contratti alla camera o no, provvedendo sopra essi di quel rimedio che a esso Mag.co magistrato occorerà, ottenuto prima l'assenso degli Ill.mi collegii.

Che gli eletti a detto Magistrato vi perseverino per due anni, pero per questa prima volta li due più vecchj di quelli che saranno eletti vi debbano stare solamente un anno. Et questo affine che ogni anno se ne venghino a cambiare solamente due.

Et affinche questa elezione non venghi a causare spesa alla Camera rispetto all'elezione di cancellieri e ministri si debba detto magistrato servire del cancelliere del D^o magnifico ufficio di Corsica et suo coaiutore et ministri debba pero avvertire di officiare in quei giorni che non sono soliti officiare i magnifici signori di quello ufficio per dar luogo ad ogni cosa. Die 27 Novembris 1571.

Electi ad Magistratum predictum sub modis formis et pro tempore superius expressus infrascripti cives, et hoc per Illustrissima collegia ad calculos.

Videlicet: N. Hyeronimus Spinula Domini Accellini.

N. Sylvester Doria quondam Bernardi.

N. Gaspar Cattaneus et N. Stefanus Cigala.

chevées, programmes abandonnés, changements de maîtres d'oeuvre, poursuites, rien ne manque... L'essentiel de la construction effectuée au cours de la période se concentre dans le même temps dans le Cap Corse. Il est donc du domaine privé, puisque les différents villages cap-corsins construiront leurs propres tours dans leurs marines. Seules échapperont à la règle dans cette partie de la Terra di Signori les tours dites d'utilité publique, nécessaires à la navigation autour du Cap Corse, à l'écart et dont la construction demande une escorte militaire comme les tours de l'îlot de Finocchiarola, de la Cala dell'Agello et du Cap Sacro, près de Sisco, érigées au cours des années 1560 sous la direction d'un Commissaire général chargé de la fabrication des tours du Cap Corse, Nicolo Grimaldi, en échange d'un droit d'l soldo par barile de vin exporté (soit 5 soldi par botte) à prélever dans tout le Cap Corse (du pont de Lavasina au Cap Negro) pendant deux ans⁽²²⁾. C'est là la base du futur Scuto al botte que les Génois installeront à partir de 1560⁽²³⁾. Il en sera de même pour la construction de la tour de la Giraglia effectuée sous la direction du mari du seigneur Maria Maddalena Doria Da Mare, Don Cristofaro Tagliacarne mais sous la direction du Magistrato di Corsica, nouveau maître d'oeuvre, cette fois.

La liasse 886 du Fonds TURRIUM, la plus importante pour nous, est la liasse des grandes constructions de la période 1580-1610. Le Magistrato di Corsica a réuni dans cette liasse bon nombre de dossiers, dont certains sont très complets. Ainsi celui de la tour de Port'Erice, devenue par la suite tour de Camponero puis de Campomoro (plus de 40 pièces). Ainsi surtout les deux grands dossiers de constructions des "Quatre tours" dans les pievi dévastées de Paomia et Salogna, s'insérant dans un plan général de construction de défenses entre Calvi et Ajaccio, et des tours Roccapina et Senetosa au cours de la première décennie du XVII^{ème} siècle. Les dossiers, très complets, sont accompagnés des très beaux plans qui forment l'iconographie de ce numéro. Mais, à côté de ceux ci, on a quantité de petits dossiers, voire de pièces seules portant sur pratiquement toutes les tours du littoral, qui rendent l'examen de cette liasse totalement obligatoire à celui qui veut traiter de cette question.

La liasse 887 est la plus petite des sept liasses du fonds TURRIUM. Elle était composée à l'origine d'un lot de patentes et de suppliques diverses pour des places de torreggiani au début des années 1660, période marquée. Mais, on y a ajouté un groupe de documents provenant d'une visite des tours effectuée en 1617 par le Commissaire Sebastiano Spinola (bien que, sous le titre de "Visite des tours de Corse", il ne s'agisse que des tours du Cap Corse, de la Vecchiaia, de Farinole et de la Mortella).

Les liasses qui suivent (888, 889 et 890) se ressemblent. Elles rassemblent patentes et suppliques, comme dans la précédente, au cours de la fin du XVII^{ème} siècle. Juste pourrait-on remarquer que la période qui suit la guerre contre la Savoie de 1672 et le bombardement de 1684 voit apparaître un nouveau groupe de benemerite, qui réclame à son tour ce qu'il pense être son dû: des places et des prébendes.

La liasse 891, enfin, est la liasse des dernières inspections, à la veille de l'affrontement révolutionnaire. Elle révèle les grands bouleversements qui ont précédé 1729 dans le domaine de la défense, et notamment la privatisation de beaucoup d'édifices au profit de propriétaires privés. Elle montre surtout des tours dans un état piteux et souvent peu gardées. Les révolutionnaires corses sauront en profiter.

22. A.D., C.d.S., Civ. Gov., lse 41, pce 8, 1562 et lse 49, pce 11, 1562. Ce droit était perçu en 3 fois, la moitié en juillet, un quart en octobre et un quart en décembre, c'est-à-dire après la vendange et au début de l'exportation vers Rome du vin dans le Cap Corse.

23. Cf. A.M. Graziani, Fiscalité génoise et finance bastiaise (1570-1652), in E.C., 1990, n° 34, pp. 67-69.

The first part of the book is devoted to a general introduction to the study of the history of the French language. It begins with a brief survey of the history of the French language from its origins in the Latin language to the present day. The author then discusses the various dialects of French and the process of their unification into a single language. The second part of the book is devoted to a detailed study of the French language in the Middle Ages. It begins with a discussion of the French language in the twelfth century and the influence of the troubadours. The author then discusses the French language in the thirteenth century and the influence of the trouvères. The third part of the book is devoted to a detailed study of the French language in the Renaissance. It begins with a discussion of the French language in the fifteenth century and the influence of the Pléiade. The author then discusses the French language in the sixteenth century and the influence of the Académie Française.

The fourth part of the book is devoted to a detailed study of the French language in the eighteenth century. It begins with a discussion of the French language in the eighteenth century and the influence of the Académie Française. The author then discusses the French language in the eighteenth century and the influence of the Encyclopédie. The fifth part of the book is devoted to a detailed study of the French language in the nineteenth century. It begins with a discussion of the French language in the nineteenth century and the influence of the Académie Française. The author then discusses the French language in the nineteenth century and the influence of the Académie Française. The sixth part of the book is devoted to a detailed study of the French language in the twentieth century. It begins with a discussion of the French language in the twentieth century and the influence of the Académie Française. The author then discusses the French language in the twentieth century and the influence of the Académie Française.

The seventh part of the book is devoted to a detailed study of the French language in the twenty-first century. It begins with a discussion of the French language in the twenty-first century and the influence of the Académie Française. The author then discusses the French language in the twenty-first century and the influence of the Académie Française. The eighth part of the book is devoted to a detailed study of the French language in the twenty-second century. It begins with a discussion of the French language in the twenty-second century and the influence of the Académie Française. The author then discusses the French language in the twenty-second century and the influence of the Académie Française.

I. LE PREMIER PROGRAMME.

Ce n'est que par récurrence que le programme de Saint Georges apparaît dans le fonds Turrium. En 1571 et 1572, en effet, le Magistrato delle seminiere e delle fabbriche delli torri est amené à s'intéresser directement à ce qui a été fait en matière de construction de tours sous l'Office. D'autant que les Compere refusent un temps de collaborer avec le nouveau Magistrato prétextant de leur intérêt pour le dossier en tant que gestionnaires de l'Office du Sel. Finalement, un *modus vivendi* est trouvé et l'administration génoise accède enfin à une intéressante documentation. A travers celle-ci, on apprend que Saint Georges, qui s'était posé le problème de la construction de tours littorales dès les années 1510, nomma en 1531 des Commissaires Généraux, nomination à l'origine de l'élaboration d'un plan général de défense et surtout d'une première série de constructions (TEXTES N° 1 et 2).

Toutefois, par esprit de désengagement public et par attraction du modèle du gouvernement de la Mahona, la plupart des tours seront édifiées à l'intérieur du système de la concession⁽²⁴⁾ (et plus rarement par des potentats locaux, comme les seigneurs du Cap Corse (Santa Maria della Chiapella)), et avec l'argent dégagé par une augmentation du prix du sel (TEXTE N° 3). Le revers d'un tel système est facile à saisir: nombreux seront les projets qui n'aboutiront pas ou qui déboucheront sur une escroquerie pure et simple (TEXTE N° 4). Le Magistrato sera donc amené à poursuivre tel ou tel financier, ou à défaut tel ou tel groupe de cautions: ainsi Battista Cattaneo, Giovanni de Promontorio et Luca Pallavicino représentants de feu Ambrosio Pinello Moijnorio, concessionnaire de Santo Cipriano ou Giovan Antonio Salvago Borsano, concessionnaire de l'Ostriconi.

TEXTE N° 1.

NOMINATION DE COMMISSAIRES AUX FORTIFICATIONS PAR L'OFFICE DE SAINT GEORGES.

Gênes, 4 septembre 1531.

A.S.G., Fonds CORSICA, lse 885. Copie extraite d'un document provenant d'un registre du Notaire Chancelier Giacomo Imperiale de Terrile couvrant la période 1529-1538.

Décision des Protecteurs de l'Office de Saint Georges d'envoyer deux "hommes honnêtes" pour s'occuper des fortifications à réparer ou à construire sur le littoral de la Corse que ravagent les Barbaresques. Ils choisissent à cet effet Leonardo CATTANEO et Paolo Battista CALVO et leur octroient un salaire de 600 lire. Leonardo, absent, sera finalement remplacé par Francesco DORIA.

1531 die 4 septembris

Mag.ci d'ni Protectores comperar. sti G.ij. Considerantis fore necesse mittere in corsica duos probos viros qui In ea accedant ad revisioni ipsius ta' occ.ne off.alium q stipendiator. previsionis munitionu' et castroru' ac pro edificatione turriu' ad marinas ob metu' et Infestationes Infideliu' Repositis diversis sub Iudicio calculoru' elergevi Leonardu cataneu' et paulu bap.tam calvum Iudice qui habeat ad cavi Insula accedere et o'ia revidere in.xa (infrascripta) Instrutione et habeat de sal° (salario) £ 600 pro

24. Sur celle-ci voir Russo, *La politica agraria dell'Officio di San Giorgio in Corsica* (1490-1533), in *Riv. Stor. It.*, 1934 (4) & 1935 (1); Gabrielli, *Mémorial*, op. cit., t.I., pp. 438-457 et en dernier lieu, A.M. Graziani, "Domaines coloniaux", op. cit.

quolibet fuit excusatus dictus I. dus (Leonardus) et In eius locu subrogatus Franciscus de auria.

TEXTE N° 2.

INSTRUCTIONS DONNEES AUX COMMISSAIRES GENERAUX.

Gênes, 18 septembre 1531.

A.S.G., Fonds CORSICA, lse 885, Même document.

Instructions données à Francesco DORIA et à Paolo Battista CALVO. L'Office de Saint Georges note que pour défendre l'île il faudrait armer plusieurs galères ce qui coûterait trop cher. Décision a donc été prise de faire construire un grand nombre de tours dans les endroits les plus propices à la défense de l'île. On consulera à ce sujet le Gouverneur sortant de charge.

Nell'Instruttione data per il m.co uff.o alli sudetti f.co et Paolo B.(attis)ta Infilata nel fogliazzo che essi portorno di corsica si contiene l'inf.to cap.lo sotto li 18 di 7bre 1531. Come sapete da anni In qua per li Infideli sono stati fatti Grandiss.i da'ni In q.ll'Isola cosi In p.sone come In beni p. ovviarli lo potissimo rimedio saria tenerli armate galere all'incontro et tante che possino superarle in che bisogneria grandiss.a so'ma di den.ri ma p. esser' le comper' nostre et etia tutta la Repu.ca n'ra attenuata cosi di huo.i come di denari ne pare Impossibile poter fare simile provisione et per salvatione di essa da diversi Cittadini esperti et massime da homini pratici in le cose orientali Cio e in chio in lo quale luoco fuste d'Infidelli facevano Grandiss.o dano ne est ricordato che la fabrica delle torri alle marine In li Loci convenienti saria la piu salutiffera cosa alp.nte si potesse fa pero sara In proposito consultare bene la fabrica di esse con lo Gubernatore vecchio et e'i con quelle p.sone va pariran'o più accomodate et esperte cioe In qualli loco si harano a fare quel i se ne debbano fare che spesa li vorrebbe et se li Corsi a loro spese se ellegerebbero farle et farle custodire poi esaminato bene il tutto ne daretè pieno aviso accio possiamo rissolver' quello debbia esser' il meglio.

TEXTE N° 3.

LA DEFINITION DES MOYENS: L'AUGMENTATION DU PRIX DU SEL.

Gênes, le 17 avril 1532.

A.S.G., Fonds CORSICA, lse 885, Même document.

Lettre de l'Office de Saint Georges au Gouverneur de la Corse. La décision de construire des tours pour la défense de l'île nécessite des dépenses importantes. L'Office a décidé d'augmenter, pour dégager de nouvelles ressources, l'imposition portant sur le sel, d'un soldo par bacino, "parce que cette taxe est la plus universelle et la moins lourde". Il sera bon de convoquer les Nobles XII pour les persuader du bien fondé de la démarche.

Nel reg.(ist)ro di Giac° Terrille di 31 è una l.ra che tra gl'altri particolari co' tieni

l'île. La différence serait qu'il s'agit ici d'un des représentants d'une des plus importantes familles du sud de l'île à l'époque moderne, la famille SUSINI de Sartene, argument mis en avant (avec une blessure au bras) par Giovan Paolo lui-même dans cette lettre pour obtenir le capato de la tour de Tizzano. Il obtiendra satisfaction par un décret du Sénat du 30 avril 1732.

Ser.mi Sig.ri

Il Nob. Gianpaolo q Ant.(oni)° Susini Sartene doppo essersi adoperato in serviggio di questa Ser.ma Rep.ca contro i Corsi tumultuanti scacciandoli, e resistendole à segno di restar ferito in un braccio in quel tempo apponto che fù spedito con le truppe à liberare un posto dalli sud.(ett)i occupato, per ordine dell'Ill.mo Sig.re Colonello Vela, come dalla fede del Chirurgo et attestato del Not.° che si presentano. Desiderando all'esempio de suoi antenati sempre più segnalarsi in serviggio del suo Principe si fà animo ricorrere alla suprema clemenza di VV.SS. Ser.me, umilm.(ent)e supplicandole à volerli concedere sua vita durante il capato della Torre di Tizzano alla forma solita con facultà di eleggere esso supp.(lican)te li soldati, situata d.a Torre sopra li suoi terreni, e molto propinqua alla qua casa, ò pure per quel tempo che sembrerà meglio alla loro paterna bontà e sperandone la grazia fà à VV.SS. Ser.me umil.ma riverenza
di VV.SS.Ser.me
d° supp.te
1732 à 5 Marzo



R

